

Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)

Les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) sont considérés comme des déchets d'activité économiques, dangereux. Cette classification en DIS (Déchets Industriels Spéciaux) ne permet plus l'acceptation de ces emballages par les systèmes de collecte des ordures ménagères (Directive Européenne du 3 juillet 1994).

Les emballages correctement rincés et égouttés peuvent être rapportés à son distributeur, partenaire de la filière A.D.I.VALOR.

Le stockage à l'extérieur ou à l'intérieur est autorisé si les EVPP sont protégés des intempéries.



La collecte est assurée par les distributeurs de produits phytosanitaires, dans le cadre d'une filière nationale de gestion des déchets phytosanitaires professionnels : AIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles).



Rince bidon



La base de la filière repose sur le partage des responsabilités :

- **Agriculteurs** : rinçage, égouttage, stockage et apport sur les sites de collecte,
- **Distributeurs** : sensibilisation, communication, collecte, contrôle, regroupement,
- **Industriels** : logistique, destruction.

Les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)

Les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) sont des produits phytosanitaires qui ne pourront plus être utilisés pour différentes raisons.

Il peut s'agir de produits :

- **Périmés ou dégradés (gelés...).**
- **Interdits par la réglementation.**
- **Interdits par un cahier des charges de production.**
- **Sans usage dans l'exploitation (arrêt de culture...).**

Un stockage prolongé de ces déchets dangereux peut entraîner un risque pour la santé et pour l'environnement. La détention de produits interdits par un professionnel est de plus passible de sanction. Il est donc indispensable d'éviter de constituer des PPNU et de faire éliminer ses PPNU dans le respect de la réglementation concernant la santé et l'environnement.

Les collectes ADIVALOR permettent d'éliminer ces PPNU en toute sécurité.

Contacts utiles :

Pour en savoir plus, consultez :

www.adivalor.fr

Des informations sur les déchets collectés,

- Les lieux et dates de collectes,
- Une affiche à télécharger rappelant les consignes à respecter pour une bonne gestion des emballages vides.



La règle d'ORE = Ouvert + Rinçé + Egoutté

Bidons en plastique (contenance jusqu'à 25 litres)

Marquage sac* : Indiquez votre nom et votre commune sur le sac de collecte.

Rinçage et vidange : **Automatique** : Utilisez un rince-bidon. **Manuel** : Remplissez le bidon d'1/3 d'eau, bouchez, secouez et videz dans la cuve du pulvérisateur (3 fois).

Egouttage : Veillez à laisser **égoutter** les bidons.

Mise en sac : Ensachez les bidons ouverts (**sans les bouchons**) et égouttés.

Fûts en plastique ou en métal (contenance de 30 à 300 litres)

Vidange : Videz le produit restant dans la cuve du pulvérisateur.

Bouchage : Refermez le bouchon.

Nettoyage : Nettoyez l'extérieur du fût et vérifiez la présence de l'étiquette du produit.

et les bouchons... : Bouchons et opercules (couverture et pastille protectrice) doivent être déposés dans la poche réservée aux bouchons et sacs.

Sacs, boîtes, autres (Carton, papier, plastique, aluminium)

Marquage sac* : Indiquez votre nom et votre commune sur le sac de collecte.

Vidage : Videz le produit restant dans la cuve du pulvérisateur.

Boîte : Ouvrez et aplatissez.

Sac : Aplatissez et pliez.

Mise en sac : Mettez boîtes et sacs dans le même sac de collecte.

Attention : Si ces consignes ne sont pas respectées, il appartient au détenteur d'éliminer lui-même ses emballages usagés, en faisant appel à une entreprise spécialisée.

** Demandez les sacs à votre distributeur. Un sac non marqué peut être refusé.

Les Equipements de Protection Individuels Usagés (EPI-U)

Les Equipements de Protection individuels usagés (EPI-U) correspondent à l'ensemble des équipements de protection utilisés pour l'emploi des produits phytosanitaires ou semences traités.

Sont concernés :

- **Gants nitriles ou néoprène**
- **Masques respiratoires à cartouche (A2P3 ou FFP3)**
- **Visières de protection, lunettes, cagoules**
- **Filtres, cartouches**
- **Tabliers et combinaisons à usage limité**
- **Bottes, surbottes et manchettes à usage limité**

Ces déchets sont considérés comme des déchets dangereux. Ils doivent donc être éliminés comme tels.

Les collectes ADIVALOR permettent d'éliminer ces EPI-U en toute sécurité.

La collecte est financée via une éco-contribution de certains fournisseurs spécialisés. Ces fournisseurs spécialisés (à ce jour Axe Environnement et InVivo) tout comme les distributeurs engagés dans ce dispositif sont identifiables grâce à présence du logo « ECO EPI ». **Il convient de vous assurer que votre fournisseur d'EPI est partenaire de l'initiative ECO EPI.**



Les règles :

1/ Regrouper les Équipements de Protection Individuelle Usagés dans un sac **impérativement transparent** de 50L, disponible chez les distributeurs partenaires de la filière (le contenu devant être vérifiable facilement par la personne responsable sur le site de collecte),

2/ Stocker les sacs dans le **local phytosanitaire** en attendant le jour de la collecte,

3/ Les déposer sur l'un des sites participant à l'opération. La collecte des EPI-U a lieu **en même temps que la collecte des PNU** sur les sites proposant ce service.

Pour en savoir plus, consultez : www.adivalor.fr



Rédacteurs : Christine ARCHENault CA86 et Yann MONTMARTIN CA33 – MAJ Oct 2017